

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 20 JUILLET 2023 A 19H00**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 13 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

**Nombre de votants : 13 dont 1 pouvoir**

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absent excusé : GUERINEAU Maxime (pouvoir à MACHAL Lukasz).

Monsieur GOUSSARD Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MAI 2023.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

**PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2022 DE LA COMMUNE PAR MME ANTRICH, CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX**

Les constats principaux sont les suivants :

- Une capacité d'autofinancement qui diminue depuis 2020, les dotations de l'Etat diminuent tandis que les charges de fonctionnement subissent l'inflation. Par ailleurs la commune a autofinancé des investissements en 2021 et 2022 et a donc puisé dans ses réserves pour leur réalisation.
- Malgré un désendettement constant sur cette période, les ratios d'endettement demeurent encore proches des seuils limites.
- Le niveau du fonds de roulement est satisfaisant.
- 

**FIXATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif du repas cantine pour l'année scolaire 2022-2023. Le traiteur propose les repas à hauteur de 5,30 € pour la rentrée 2023. Le coût du pain revient à environ 0,18 € par repas sur l'année écoulée.

Par conséquent il est proposé d'appliquer un tarif de 5,50 € par repas pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est rappelé que le prix facturé aux familles correspond uniquement aux prix de revient facturé par les fournisseurs (traiteur et boulangerie), le coût du service par le personnel communal n'étant pas répercuté sur le prix du repas facturé.

Par ailleurs, il rappelle l'application du tarif de 1,00 € par demi-heure pour le service de garderie périscolaire.

Suite à la suppression de la navette, il est proposé de facturer la garderie jusqu'à 8h15 le matin et de passer à une tarification au ¼ d'heure pour un montant de 0,50 €.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide de fixer le tarif du service de garderie périscolaire à hauteur de 0,50 € par quart d'heure, et le prix du repas de cantine de l'école primaire à 5,50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2023 – TRANSFERTS DE CREDITS POUR ABONDEMENT DU COMPTE 673**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après :

*Décision modificative n°2 :*

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
D615221/011 – Bâtiments publics	100,00 €	
D673/67– Titres annulés (exerc. antér.)		100,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

### **DEMANDE DE DELEGATION A LA CCHC AFIN D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL SUR LA PARCELLE CADASTREE A 2332 (EMPLACEMENT RESERVE AU PLUI-H)**

Monsieur le Maire expose le projet de vente de la parcelle cadastrée A 2332 appartenant à M. COELHO Ivo et Mme PAGNOD Lydie.

Monsieur Le Maire informe que la parcelle concernée fait l'objet d'un emplacement réservé n° 76 dans le cadre du PLUi-H dans l'objectif d'aménager une voie de 5m de plateforme pour désenclaver le centre de la Sciaux.

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien et pour ce faire de solliciter la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) pour qu'elle délègue à la commune son Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée A 2332 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> désigné par voie de préemption au prix évalué par l'agence immobilière Alpes Vente soit à hauteur de 15.950,00 €.

Il sollicite Communauté de Communes du Haut-Chablais pour déléguer à la Commune de Lullin le Droit de Préemption Urbain pour le bien désigné ci-avant.

## **REGULARISATION FONCIERE RELATIVE A LA DIVISION MICHEL SUITE A ATTRIBUTION DE NUMEROS DE PARCELLES DEFINITIFS CADASTRES : A 1320, A 1321, A 1322, A 1323 ET A 1324.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2023049 en date du 24 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a fait une proposition de prix pour la régularisation foncière entre la Commune et M. et Mme MICHEL.

Suite à l'accord formulé par M. et Mme MICHEL sur la proposition de tarif et à la renumérotation des parcelles, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau afin d'entériner le projet de régularisation foncière.

La commune propose d'acquérir les parcelles D 1321 (6 m<sup>2</sup>), D 1322 (29 m<sup>2</sup>), et de céder à M. et Mme MICHEL la parcelle D 1323 (7m<sup>2</sup>), soit une soulte à verser par la commune pour l'acquisition de 28 m<sup>2</sup>.

Par mail en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, M. et Mme MICHEL ont accepté la proposition de vente à hauteur de 100 € par mètre carré, soit un total de 2.800,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette régularisation foncière au prix convenu.

## **PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2024**

Monsieur le Maire présente les propositions de coupes de bois de l'ONF pour l'exercice 2024. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le programme de coupes à désigner, supprimer ou reporter et le mode de destination et de commercialisation des coupes validées.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Mise à disposition de la CCHC de deux appartements de l'ancienne brigade de gendarmerie pour l'agrandissement de la MSP :** dans l'objectif d'un potentiel agrandissement de la MSP, il a été proposé aux locataires du 1<sup>er</sup> étage d'intégrer les appartements qui se sont libérés récemment au sein de l'ancienne gendarmerie, ce qu'ils ont accepté à échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Des discussions vont être entamées avec la CCHC.
- **Coupe affouagère :** rendez-vous fixé avec l'ONF le 9 août 2023 pour le marquage des arbres.
- **Salles communales :**
  - Karen Brock, professeur de Zumba présente un projet de collaboration avec une intervenante pour des ateliers créatifs à la suite des cours de Zumba pour enfants : accord dans la mesure où sera appliqué à cette personne le même tarif de location qu'à Karen.
  - Bell Gym : proposition d'une 3<sup>ème</sup> heure de cours le jeudi matin ce qui crée un risque de croisement avec les élèves de l'école primaires sr le temps de pause méridienne, d'autres solutions sont à envisager.
  - Chemins de traverse : compte-tenu des conditions imposées par l'organisation, il a été décidé de renoncer à la mise à disposition de la salle des fêtes le 25 avril 2024 pour le spectacle qui était initialement prévu.
  - Redevance d'occupation du domaine public appliquée à M. Le Bourdais: après les constatations effectuées sur place, une partie de la superficie sera facturée pour une utilisation terrasse et l'autre partie en non bâti.

- **Ménages communaux** : protocoles à revoir notamment pour le nettoyage des toilettes publics.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE  
LE 10/08/2023***

Le Maire,  
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GOUSSARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. GOUSSARD", written over the name of the secretary of the meeting.